



Le 28 février 2014

LE BSIF MODIFIE LES RESTRICTIONS VISANT LE RÉGIME DE RETRAITE DE POSTES CANADA

Après des semaines d'appels téléphoniques, de lettres et de réunions entre le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), Postes Canada et le Bureau du Surintendant des institutions financières (BSIF), ce dernier a accepté de lever les restrictions visant le paiement de la valeur de rachat du régime de retraite de Postes Canada. Le BSIF a imposé de nouvelles restrictions qui permettent aux membres de retirer la valeur de rachat de leur pension, mais qui obligent Postes Canada à verser, dans la caisse de retraite, un montant équivalant à 40 % de chaque retrait.

Les membres qui ont quitté leur emploi à Postes Canada et qui ont déjà présenté une demande de retrait de la valeur de rachat de leur pension n'ont pas à entreprendre d'autres démarches. Les fonds devraient être dégagés à mesure que les demandes de retrait seront traitées.

Le 13 janvier dernier, Postes Canada a reçu l'avis portant sur les premières restrictions imposées par le BSIF. Elle a attendu au 28 janvier dernier pour en informer les membres. Il s'agit d'un autre exemple du manque de respect flagrant et du mépris dont fait preuve la direction de Postes Canada à l'égard de ses employées et employés. Le Syndicat ne fait aucunement confiance à Postes Canada pour gérer le régime de retraite dans le meilleur intérêt des membres. Elle semble souvent oublier que le rôle d'administrateur consiste à protéger les intérêts des membres qui participent au régime de retraite, et non à protéger ses propres intérêts. Le Syndicat a donc demandé formellement que Postes Canada soit démise de son rôle d'administrateur du régime de retraite.

Solidarité,

Gayle Bossenberry
1^{re} vice-présidente nationale

2011-2015/Bulletin n° 255

/rgcope 225
/map scfp 1979

